

Service des risques naturels et technologiques
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 02/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



ORANO Mining - Commanderie (ex AREVA Mines)

La Commanderie
85590 TREIZE VENTS

Références : SRNT/2022-0507
Code AIOT : 0006302504

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2022 dans l'établissement ORANO Mining - Commanderie (ex AREVA Mines) implanté La Commanderie 85590 TREIZE VENTS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre du programme annuel régional de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ORANO Mining - Commanderie (ex AREVA Mines)
- La Commanderie 85590 TREIZE VENTS
- Code AIOT : 0006302504
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de la Commanderie est une ancienne mine d'uranium exploitée par Orano Mining (ex-COGEA). Il fait partie de la concession minière de Mallièvre et est situé sur les communes de Treize-Vents (85) et Mauléon (79). Une installation de lixiviation statique (extraction de l'uranium par solubilisation à l'acide sulfurique) a été mise en place en 1969. Cette installation a généré la production de résidus estimés à 250 000 tonnes avec une activité totale de 1 TBq (Ra226) stockés

sur 12 aires étanches (6 ha) puis au fond de la mine à ciel ouvert (partie sud) lors du réaménagement du site.

Le site a été classé ICPE rubrique 1735 au bénéfice du droit acquis. L'arrêté inter-préfectoral n°17-DRCTAJ/1-5(85)-A5865(79) du 9 janvier 2017 modifié prescrit une surveillance environnementale. Il autorise également le rapatriement sur le site des stériles excavés lors des travaux réalisés par Orano Mining dans le cadre de la campagne de recensement des stériles miniers utilisés en dehors du périmètre des anciens sites miniers (circulaire du 22 juillet 2009).

Aujourd'hui, le site est principalement composé d'un plan d'eau (ancienne mine à ciel ouvert en eau) utilisé pour l'irrigation agricole et d'une verse à stériles végétalisée et partiellement recouverte d'une centrale photovoltaïque depuis 2014. Par ailleurs, une zone industrielle a été créée sur l'emprise de l'ancien carreau de la mine.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suite de la précédente inspection
- déchets
- accès au stockage de résidus

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « **avec suites administratives** » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « **susceptible de suites administratives** » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « **sans suite administrative** ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite du 8 juillet 2022 a permis de vérifier la présence de l'indicateur visuel matérialisant le niveau d'eau dans la mine à ciel ouvert ne devant pas être dépassé lors du remplissage du bassin par le syndicat d'irrigation. Ce niveau n'était pas atteint au moment de la visite.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déchets	Arrêté Préfectoral du 09/01/2017, article 3	/	Sans objet
2	Stériles miniers	Arrêté Préfectoral du 09/01/2017, article 3	/	Sans objet
3	Clôtures	Arrêté Préfectoral du 09/01/2017, article 6	/	Sans objet
4	Eau irrigation	Arrêté Préfectoral du 09/01/2017, article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du 8 juillet 2022 a permis de constater :

- la sécurisation de l'accès au site par la présence d'un portail cadenassé associé à des barbelés, de clôtures, d'un merlon et d'une végétation abondante, ainsi que de panneaux d'avertissement ;
- l'absence de dépôts de déchets ;
- l'absence de rapatriement de stériles miniers ;
- la conformité des analyses des eaux d'irrigation pompées dans la mine à ciel ouvert avec les valeurs prescrites dans l'arrêté interpréfectoral d'autorisation du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/01/2017, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le stockage de résidus ayant fait l'objet d'une remise en état (couvertures de lit calcaire et de stériles miniers), tout nouvel apport de résidus miniers est interdit. Tout apport externe de déchets, tout déversement, même occasionnel de produits chimiques, d'eaux résiduaires industrielles ou sanitaires sur le site sont interdits. Les stériles miniers uranifères remis ne sont pas visés par ces interdictions.
Constats : La visite du 8 juillet 2022 a permis de constater l'absence de dépôts de déchets ou de signes de déversement de substances sur l'emprise du site ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Stériles miniers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/01/2017, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Stériles miniers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les stériles miniers rapatriés sur le site font l'objet d'un stockage spécifique dont le volume maximal cumulé ne peut excéder 2200 m3 (soit environ 3960 tonnes). Ce stockage est réalisé sur la verse à stériles et conformément aux éléments techniques suivants : - la zone de stockage est située sur la verse à stériles à proximité de l'ancienne mine à ciel ouvert ; - les stériles rapatriés sur le site sont recouverts de matériaux inertes d'environ 30 cm. [...]
Constats : L'exploitant a déclaré qu'aucun stérile minier n'a été rapatrié sur le site de la Commanderie depuis la précédente inspection du 25 octobre 2021. La visite du 8 juillet 2022 a permis de vérifier l'absence de modification au niveau de la zone de stockage des stériles miniers près de la verse à stérile au Sud-Ouest du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Clôtures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/01/2017, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Clôtures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le périmètre de protection défini dans le rapport d'étude daté de septembre 1992 (E. TINCELIN) est matérialisé par une clôture d'une hauteur minimum de 1,80 m. Le périmètre du plan d'eau est protégé par un merlon et une clôture ou un mur végétal. Des panneaux indiquant les dangers liés à cette zone sont répartis sur le pourtour du plan d'eau. Les accès aux sites sont fermés à clé pour interdire l'accès à toute personne non autorisée. [...]
Constats : La visite du 8 juillet 2022 a permis de vérifier : - la présence d'un portail cadénassé associé à des barbelés, bloquant l'accès à la mine à ciel ouverte en eau ; - la présence d'un merlon surmonté d'une haie vive et d'une végétation abondante et dense, fermant l'accès à la mine à ciel ouverte en eau ; - la sécurisation de l'accès à la mine à ciel ouverte en eau depuis la station de pompage, par la présence de clôtures et de panneaux ; - la présence d'une clôture de 2 mètres de hauteur avec poteaux métalliques et grillage soudé sur la partie du site bordé par l'axe de la Haute Boisdrotière ; - par sondage sur la partie du site visité, la présence de panneaux rappelant l'interdiction d'accès au site (partie Ouest du site, du Nord au Sud).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Eau irrigation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/01/2017, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Eau irrigation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'eau issue du plan d'eau (ancienne mine à ciel ouvert) et notamment celle utilisée pour l'irrigation respecte les valeurs limites d'émission suivantes : - pH : entre 5,5 et 8,5 - U238 : 1,8 mg/L - Ra226 : 0,37 Bq/L
Constats : L'inspection a vérifié les résultats pour l'année 2021 du suivi des eaux de mine à ciel ouvert utilisées pour l'irrigation en aval du site. Les résultats montrent: - pour la Ra226 : des valeurs entre 0,08 et 0,09 Bq/L - pour l'U238 : des valeurs entre 19 et 20 µg/L - pour le pH : des valeurs entre 7,2 et 7,4 Ces valeurs sont conformes aux prescriptions de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet